

Le tableau ci-dessous présente sommairement certaines modalités de paiement de l'offre publique de rachat :

Titre des billets	N° CUSIP / ISIN (144A)	N° CUSIP / ISIN (Reg. S)	Capital en circulation	Montant maximal de l'offre de 2027	Degré de priorité pour l'acceptation⁴	Contre-partie de l'offre^{1, 2}	Paiement pour dépôt anticipé¹	Contre-partie totale^{1, 2, 3}
Billets de premier rang 7,875 % échéant en 2027	097751 BT7 / US097751BT7 8	C 10602 BG1 / USC10602BG11	2 000 000 000 \$	100 000 000 \$	1	825,00 \$	30,00 \$	855,00 \$
Billets de premier rang 7,500 % échéant en 2024	097751 BR1 / US097751BR1 3	C 10602 BF3 / USC10602BF38	800 000 000 \$	s.o.	2	930,00 \$	30,00 \$	960,00 \$
Billets de premier rang 7,50 % échéant en 2025	097751BM2 / US097751BM2 6	C 10602BA4 / USC10602BA41	1 300 000 000 \$	s.o.	3	920,00 \$	30,00 \$	950,00 \$

1. Par tranche de 1 000 \$ de capital des billets acceptés à des fins de rachat.
2. Exclut les intérêts courus et impayés, qui seront payés en plus de la contrepartie de l'offre ou de la contrepartie totale, selon le cas.
3. Inclut le paiement pour dépôt anticipé applicable.
4. Le degré de priorité pour l'acceptation sera appliqué séparément à la date de dépôt anticipé et à la date d'expiration.

Ce tableau fait partie du communiqué de presse « Bombardier annonce une offre publique de rachat au comptant visant certains billets de premier rang en circulation », publié le 13 juin 2022, disponible [ici](#).